

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :  en exercice..... 61	L'an deux mille vingt, le QUINZE JUILLET, à dix-neuf heures et trente minutes,  Le Conseil de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 9 juillet 2020 et par affichage du 9 juillet 2020, s'est réuni au Stade Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency, sis Chemin du Parc, dans la salle du gymnase, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

#### Etaient présents :

• <b>Andilly :</b>	Daniel FARGEOT,
• <b>Attainville :</b>	Yves CITERNE,
• <b>Bouffémont :</b>	Michel LACOUX, Joëlle POTIER,
• <b>Deuil-la Barre :</b>	Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Bertrand DUFOYER, Virginie FOURMOND, Christophe CELESTIN,
• <b>Domont :</b>	Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Charles ABHASSERA, Josette MARTIN,
• <b>Enghien-Les-Bains :</b>	Philippe SUEUR, Sophie MERCHANT, Marc ANTAO, Linda LAVOIX,
• <b>Ezanville :</b>	Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN, Sébastien ZRIEM,
• <b>Groslay :</b>	Patrick CANCOUËT, Ghislaine CHAUVEAU, François JEFFROY,
• <b>Margency :</b>	Thierry BRUN,
• <b>Moisselles :</b>	Véronique RIBOUT,
• <b>Montlignon :</b>	Alain GOUJON,
• <b>Montmagny :</b>	Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, François ROSE,
• <b>Montmorency :</b>	Maxime THORY, Caroline SOUMAT, Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Pierre GUIRAUDET, Emma GROSJEAN, François DETTON,
• <b>Piscop :</b>	Christian LAGIER,
• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b>	Nicolas LELEUX, Thierry FELLOUS, Norah TORDJMAN, Jean-Pierre YALCIN,
• <b>Saint-Gratien :</b>	Julien BACHARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEL,
• <b>Saint-Prix :</b>	Céline VILLECOURT, Jean-Pierre ENJALBERT,
• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b>	Luc STREHAIANO, Bania KRAWAZYK, François ABOUT, Martine OZIEL, Christian DACHEZ, David CORCEIRO,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Vincent GAYRARD à Joëlle POTIER ; Michel WIECZOREK à Frédéric BOURDIN ; Thierry MANSION à Michel BAUX ; Virginie PREHOUBERT à Thierry FELLOUS ; Francis DOCQUINCOURT à Julien BACHARD ;

#### Absents : /

A 19 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

## 0 - INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté n°A19-307 du préfet du Val d'Oise en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

L'an deux MILLE VINGT, le 15 JUILLET à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire élus à la suite des élections municipales se sont réunis au Stade Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant de la Communauté d'agglomération, Monsieur Luc STREHAIANO, le 9 juillet 2020.

Monsieur Luc STREHAIANO, Président sortant, procède à l'appel nominal des 61 conseillers communautaires élus à la suite des opérations électorales qui se sont déroulées au sein des conseils municipaux des communes membres et les déclare installés dans leur fonction de conseillers de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE.

Il est procédé à l'appel nominal des membres conseillers communautaires suivants par ordre alphabétique des communes membres :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| • Commune d'Andilly :           | M. Daniel FARGEOT, <i>Mme Virginie HENNEUSE (suppléante)</i> ,   |
| • Commune d'Attainville :       | M. Yves CITERNE, <i>Mme Lina SCALZOLARO (suppléante)</i> ,   |
| • Commune de Bouffémont :       | M. Michel LACOUX, Mme Joëlle POTIER,   |
| • Commune de Deuil-la Barre :   | Mme Muriel SCOLAN, M. Michel BAUX, Mme Dominique PETITPAS, M. Bertrand DUFOYER, Mme Virginie FOURMOND, M. Christophe CELESTIN, M. Vincent GAYRARD, |
| • Commune de Domont :           | M. Frédéric BOURDIN, Mme Michelle HINGANT, M. Charles ABEHASSERA, Mme Josette MARTIN, M. Michel WIECZOREK,   |
| • Commune d'Enghien-Les-Bains : | M. Philippe SUEUR, Mme Sophie MERCHAT, M. Marc ANTAO, Mme Linda LAVOIX,  |
| • Commune d'Ezanville :         | M. Eric BATTAGLIA, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Sébastien ZRIEM,   |
| • Commune de Groslay :          | M. Patrick CANCOUËT, Mme Ghislaine CHAUVEAU, M. François JEFFROY,  |
| • Commune de Margency :         | M. Thierry BRUN, <i>Mme Florence VILLE-VALLEE (suppléante)</i> ,   |
| • Commune de Moisselles :       | Mme Véronique RIBOUT, <i>M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (suppléant)</i> ,   |
| • Commune de Montlignon :       | M. Alain GOUJON, <i>Mme Béatrice PELLETIER (Suppléante)</i> ,  |
| • Commune de Montmagny :        | M. Patrick FLOQUET, Mme Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, M. François ROSE, M. Thierry MANSION,   |
| • Commune de Montmorency :      | M. Maxime THORY, Mme Caroline SOUMAT, M. Stéphane PEGARD, Mme Michèle NOACHOVITCH, M. Pierre GUIRAUDET, Mme Emma GROSJEAN, M. François DETTON,     |

• Commune de Piscop :	M. Christian LAGIER, M. Sébastien PAUTRAT ( <i>suppléant</i> ),
• Commune de Saint-Brice-sous-Forêt :	M. Nicolas LELEUX, Mme Virginie PREHOUBERT, M. Thierry FELLOUS, Mme Norah TORDJMAN, M. Jean-Pierre YALCIN,
• Commune de Saint-Gratien :	M. Julien BACHARD, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, M. Didier LOGEROT, Mme Karine BERTHIER, M. Francis DOCQUINCOURT, Mme Géralde FERDEL, M. Emmanuel MIKAEL,
• Commune de Saint-Prix :	Mme Céline VILLECOURT, M. Jean-Pierre ENJALBERT,
• Commune de Soisy-sous-Montmorency :	M. Luc STREHAIANO, Mme Bania KRAWEZYK, M. François ABOUT, Mme Martine OZIEL, M. Christian DACHEZ, M. David CORCEIRO.

## **00 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 JUIN 2020**

L'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Le règlement intérieur prévoit que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire et signé des membres présents à la séance.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité.

✓ ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 17 juin 2020.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, qui, après l'appel nominal des élus au Conseil communautaire, les a déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire ayant été installé, les fonctions de président sont alors assurées par Madame Michèle NOACHOVITCH, doyenne d'âge, jusqu'à l'élection du président.

### **1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour cette séance d'installation de l'assemblée délibérante de PLAINE VALLÉE, il est nécessaire de procéder à la désignation du secrétaire de séance avant d'ouvrir les débats.

Il revient au conseil de communauté de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil de communauté pour laquelle il a été nommé.

Le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers communautaires présents à la séance.

La nomination du secrétaire de séance doit, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité ; toutefois la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité. De plus, le même article L. 2121-21 du CGCT ajoute que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de désigner le secrétaire par un vote au scrutin public ».

Ainsi il est proposé au conseil de communauté de procéder à cette nomination par un vote à main levée en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

Le premier nom de la liste est le conseiller communautaire : Monsieur Charles ABEHASSERA

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, par un vote à main levée et à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 15 juillet 2020 DESIGNE Monsieur Charles ABEHASSERA

## **2 – ELECTION DU PRÉSIDENT**

Madame Michèle NOACHOVITCH, membre présent le plus âgé du conseil communautaire ayant pris la présidence de l'assemblée, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Elle rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

- Monsieur Daniel FARGEOT,
- Monsieur Luc STREHAIANO.

**Madame Michèle NOACHOVITCH cède la parole aux candidats.**

### **➤ Intervention de Monsieur Daniel FARGEOT :**

*« Mesdames et messieurs, mes chers collègues,*

*Avant toute chose je tiens à vous féliciter pour votre élection municipale et tout particulièrement au sein de notre conseil communautaire.*

*Notre instance et notre territoire regroupent 18 communes. Ce soir nous devons élire la présidence de notre agglomération ainsi que les vice-présidents, le rapporteur général et le secrétaire général, membres du bureau et attribuer les délégations.*

*Les conseils municipaux des communes de l'agglomération ont été renouvelés à près de 45% lors des dernières élections municipales.*

*Ce renouvellement doit favoriser fortement l'émergence de nouvelles idées nous permettant ainsi de définir une nouvelle gouvernance. Il m'apparaît important et nécessaire de revoir le fonctionnement de notre organisation intercommunale et ce, en profondeur. Cette instance démocratique doit permettre à chacune et à chacun de s'exprimer librement.*

AC  
K.



*Afin d'être synthétique et pragmatique, il est important de revenir très rapidement sur le mandat précédent et surtout il est essentiel de se projeter sur les enjeux de la mandature 2020/2026.*

**Les particularités du mandat qui s'achève se résume de la façon suivante :**

*Un mandat, tronqué, marqué par de nombreuses évolutions de compétences, alourdissant une fusion extension vécue comme un « mariage forcé » ; des vellétés de retrait ; des ressentis des maires, contrastés ; une forte demande de mutualisation notamment des petites communes ; un portage politique de projets inexistant.*

*Si ce soir j'ai souhaité m'adresser à vous et présenter ma candidature à la présidence de l'agglomération, c'est pour deux raisons principales.*

**La première est de définir quels sont les enjeux de ce nouveau mandat.**

*Ce sont des enjeux de gouvernance intercommunale qu'il est obligatoire d'envisager. C'est un instrument d'organisation du travail et de décisions, qui vient appuyer un projet que nous devons définir ensemble pour les six prochaines années.*

*En effet, il nous faut raisonner différemment pour être toujours plus attractif, dynamique et appliqué.*

*J'évoquerais 5 axes principaux :*

- *Construire l'appartenance territoriale : qui de nos concitoyens connaît notre agglomération, les villes qui la composent, ses compétences. **Il nous faut définir une identité, notre identité.***
- *Construire les choix et décisions sur la concertation avec l'ensemble des maires. Oui c'est ensemble que nous devons le faire, de façon collégiale et en concertation laissant ainsi la souveraineté aux communes.*
- *Faire évoluer les outils de gouvernance vers plus de **transversalité**. Oui inventer un mode de fonctionnement différent qui permette de participer et non de subir.*
- *Renforcer la mutualisation, cette action est inscrite récemment dans le pacte financier mais non mise en œuvre à ce jour.*
- *Construire une feuille de route, définir un plan d'actions qui donne le cap et les moyens, c'est ce que je souhaite mettre en place si vous m'accordez votre confiance.*

*Ce nouveau pacte de gouvernance nous permettrait de mieux appréhender les dossiers communaux relevant des compétences de l'Agglomération. Ce sont aux maires des communes à qui il revient d'établir une vision intercommunale qui doit nous fédérer autour d'un projet.*

*Je reviens sur la notion de transversalité qui nous a fait défaut sur la précédente mandature. Au-delà du rôle délibératif que le bureau ou le conseil communautaire peuvent avoir pour la gestion des affaires courantes, le bureau est à utiliser comme un outil de dialogue permettant ainsi aux maires de suivre l'évolution de la politique commune que nous aurons décidée de mettre en place, avec un meilleur suivi des grands travaux et des projets en cours.*

*Ce pacte de gouvernance doit permettre*

**1-D'ouvrir pleinement les débats**

- **En assurant la fonction d'animation par les vice-présidents**
- **En facilitant le dialogue et le partage d'objectifs communs**
- **En envisageant au besoin des réunions du bureau plus resserrées**
- **En prévoyant la participation active de la Direction générale de services et des services opérationnels pour l'aide à la décision et à sa mise en œuvre !**

## **2- Associer les élus municipaux**

Le maire et les conseillers communautaires sont les personnes à qui il revient de faire le lien entre la communauté et les élus municipaux. Pour les y aider, il serait utile de développer des actions spécifiques pour nourrir et dynamiser les relations de la CAPV avec les élus municipaux non communautaires :

- En facilitant des contacts plus directs entre élus municipaux et l'exécutif de l'intercommunalité
- En organisant des séminaires rassemblant à échéance régulière tous les élus municipaux du territoire
- En invitant le président de la CAPV aux réunions des conseils municipaux, pour toujours plus de proximité.

## **3-Le Fonctionnement du conseil communautaire et des Commissions consultatives**

Il nous faut favoriser l'implication et la compréhension des conseillers communautaires au fonctionnement intercommunal :

### **Pour ce faire :**

- Développons la communication interne
- Créons des équipes de projets sur des thématiques précises (je pense notamment en matière de développement économique et au numérique)
- Ouvrons les commissions aux conseillers municipaux non élus communautaires pour répondre à l'enjeu d'une meilleure connaissance de l'intercommunalité

## **4- Formation des élus : accélérateur de réussite et générateur de motivation**

Pour celles et ceux qui le souhaitent, c'est construire un plan de formation en intra permettant aux élus de disposer de connaissances et de compétences pour exercer au mieux leur mandat.

## **5- La relation entre « exécutif et cadres dirigeants »**

- Organisons des points réguliers (hebdomadaires) avec le président et le comité de direction pour assurer le suivi de l'actualité des dossiers
- Faisons le point d'avancement des projets - reporting et tableau de bords

## **6- Les modes de collaboration entre DGS des communes et de la CAPV**

- L'ordre du jour des réunions de coordination doit être partagé avec les DGS communaux comme le choix d'une thématique de type « projet-action » à présenter.

**Vous l'avez compris, mon engagement et mes convictions sont fortes pour créer une gouvernance partagée et assurer la meilleure équité entre nos communes.**

2) La seconde raison de mon engagement est de définir concrètement les enjeux, **avec vous**, pour répondre aux mieux aux besoins et à l'attente de nos concitoyens :

**La sécurité des biens et des personnes** : une priorité pour ne pas dire la priorité pour nos administrés. L'outil mis à disposition de nos polices municipales, la vidéoprotection, n'est plus adaptée à la technologie actuelle.



La soirée du 13 juillet a été émaillée par nombre d'incidents sur notre territoire. La sécurité est l'affaire de tous et notamment celle de notre agglomération. **Nous avons perdu, durant la mandature précédente, beaucoup de temps, d'énergie et de moyens financiers dans des études qui n'ont abouti à rien !**

Le dossier de la vidéo protection est à retravailler rapidement, pour la sécurisation de nos villes et de nos quartiers sensibles. Certes l'investissement est coûteux, il doit et il peut être partagé entre les communes et l'agglomération, selon des critères que nous devons définir ensemble.

### **Le développement économique et l'emploi**

Vaste sujet que je connais tout particulièrement puisque chargé de cette délégation partagée avec trois vice-présidents, répartie entre le développement économique, l'entrepreneuriat, le commerce et l'emploi.

En matière économique, il nous faut changer d'approche en proposant des projets, des solutions et des opportunités communes d'aménagement et de développement. Nous ne devons plus faire du coup par coup. Nous devons nous inscrire dans un projet ayant une vue d'ensemble sur tous les sites existants du territoire. Les maires des communes concernées doivent être au cœur des débats, et pour certains être en charge de cette compétence, qui représente de vrais enjeux pour leurs villes, et doivent porter les projets.

### **La compétence économique détermine la vision économique du territoire et des territoires !**

En effet l'économie ne s'arrête pas aux seules limites de nos communes. Travaillons ensemble, définissons une politique et donnons les orientations afin que les services travaillent activement à nos côtés pour proposer de nouveaux projets que ce soit sur la ZAE des Perruches, le PTM de Montmagny, Les Monts du Val-d'Oise, le Val d'Ezanville, sans oublier Attainville et la ZAE de Domont. Nous devons gérer ces secteurs au niveau global et non au cas par cas. Une thématique d'activité pourrait être propre à chaque secteur afin de créer une attractivité spécifique.

Au lendemain de cette crise sanitaire sans précédent, l'activité économique est au plus bas. Nous avons souhaité participer à l'effort collectif pour soutenir nos entreprises de la Pépinière en exonérant nos pépins de quelques mois de loyers et par ailleurs, abonder pour nos entreprises, le fonds résilience de la Région IDF, sur ma proposition.

Demain, il nous faut anticiper une crise sociale importante. L'emploi est une de nos compétences, il sera nécessaire de mettre en œuvre des actions spécifiques avec nos partenaires, Pôle emploi mais aussi la mission locale, c'est aussi cela qu'attendent nos concitoyens et nos entreprises.

**A propos d'attractivité de notre territoire, l'environnement en est une, à part entière.** Préserver notre cadre de vie, valoriser notre forêt en lien avec l'ONF, réfléchir à un plan vert, sécuriser nos espaces contre les dépôts sauvages, autant de sujets à inscrire dans notre programmation.

**Développons nos actions en faveur du tourisme** et protégeons notre patrimoine, favorisons nos déplacements doux via le plan vélo du département. La transversalité trouve là encore du sens avec l'économie, la politique de la ville et l'environnement.

**Les nuisances aériennes** sont un sujet vécu quotidiennement par nos habitants. Nous avons participé et manifesté avec quelques collègues contre le T4. Nous ne pouvons pas accepter une augmentation du survol de notre territoire qui représenterait le trafic d'Orly en plus de l'actuel sur Roissy. Le dossier du T4 doit être purement et simplement enterré !

**Les équipements sportifs et culturels** : deux sujets récurrents, la patinoire de Deuil La Barre et la piscine de Montmorency.

*Deux dossiers lourds à porter pour les villes et la CAPV ! les solutions existent, la volonté je l'ai, nous l'avons ! Ces équipements structurants ont une histoire locale qu'il ne faut pas dissocier de leur environnement.*

***L'habitat, le plan local d'habitation intercommunal, les gens du voyage sur la butte Pinson, des dossiers qu'il nous faudra suivre avec précision lors de leur renouvellement ou de leur révision. Limiter la densification de logements au niveau intercommunal pour préserver, là encore, notre cadre de vie.***

#### **Le numérique**

*J'ai la conviction que nous devons développer des services numériques avec l'ambition de créer une agora rassemblant les acteurs du monde économique. Celle-ci permettrait de favoriser les échanges entre professionnels et faciliterait entre autres, la mise en place de circuits courts. Cet outil nous permettra également d'affiner la communication vers nos administrés.*

***La communication : comment faire sans communiquer ?** Nous devons améliorer l'axe de la communication, qui doit être moins institutionnelle, plus dynamique, plus active, moderne pour valoriser notre savoir-faire et surtout le faire savoir ! Et ce, qu'elle soit digitale ou papier, nous devons nous l'approprier et la relayer.*

#### **Les finances**

*Bien sûr ! les marges de manœuvre sont toujours limitées comme celles de nos communes. Cependant peut être devons-nous revoir les compétences exercées et peut-être, nous concentrer davantage sur les compétences obligatoires et revoir les optionnelles qui deviendront supplémentaires afin de retrouver une latitude financière. Là encore mes chers collègues, c'est un débat et une orientation que nous devons définir ensemble.*

***Les équipes de la CAPV avec lesquelles nous travaillons régulièrement** sont impliquées et investies. J'en ai pour preuve le staff du développement économique. Ces agents de la collectivité sont appréciés par nos partenaires et autres acteurs de collectivités territoriales et pour cause... ! Il nous faudra toujours davantage les associer à nos projets.*

***Enfin j'évoquerai également la mise en place d'un conseil de développement, obligatoire, axé sur l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de PLAINE VALLEE, c'est pourquoi il nous faut anticiper une vision, notre vision.***

*Ce sont ces quelques propositions de fond qui seraient de nature, à modifier les perceptions et à **instaurer la confiance.***

*Voici mes chers collègues quelques directions afin de nous inscrire dans un futur plus ambitieux pour notre agglomération :*

- *Plus d'attractivité, d'écoute, de transversalité pour une cohésion du territoire.*

*La volonté qui m'anime, qui nous anime, est celle d'avancer pour construire une Agglomération PLAINE VALLEE, forte, dynamique et attractive, pour une politique que nous aurons définie, ensemble, pour nos administrés, pour notre territoire.*

*Le temps n'est pas aux conflits de politique de partis mais bien au rassemblement d'idées et de personnes.*

*Je m'emploierai à travailler au plus près de chacune et de chacun d'entre vous pour le devenir de notre territoire. N'oubliez pas, cette élection se déroule à bulletin secret, chaque voix compte !*

AL



*La vie démocratique au sein de notre institution doit être faite de respect entre ses membres, comme accepter, non pas un, mais plusieurs candidats à la présidence de notre agglomération.*

*Je suis très heureux de participer à cette élection !*

*Si vous m'accordez votre confiance, je mettrai toutes mes convictions, toute mon énergie afin que les engagements pris devant vous ce soir soient respectés ; **c'est ensemble que nous devons écrire, et décider de l'avenir de l'Agglomération.***

*Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. »*

➤ Intervention de Monsieur Luc STREHAIANO :

*« Madame la Présidente, Mesdames et messieurs, Mes Chers collègues élus,*

*A mon tour, de vous assurer de mes félicitations républicaines pour votre élection en cette assemblée. Nous sommes ici 61. Mais pourquoi diable, vouloir prolonger ma mission à vos côtés ?*

*Mon intervention sera brève et articulée en quatre thèmes :*

*D'abord, un mot d'introduction sur le passé récent,  
Attirer ensuite, votre attention, sur un enjeu qui m'apparaît comme majeur,  
Rappeler après, des incertitudes latentes,  
Et enfin, vous proposer ma vision de l'agglomération et sa gouvernance.*

- *L'histoire de la CAPV Foret de Montmorency, notre jeune agglomération est, à y bien regarder, toute récente.*

*Je ne pense pas que nous ayons à trop nous pencher sur ce qui s'est passé depuis 2002, même si pour ce qui concerne l'ex-CAVAM, nous y étions tous deux déjà présent à cette date avec plusieurs collègues aujourd'hui maires, Cher Daniel.*

*Plaine Vallée, c'est quatre années d'un mariage complexe !*

*Et je ne dis pas mariage forcé. C'est plutôt une union, qui, d'un commun accord, s'est scellée au terme d'une période transitoire de deux années. Deux années d'une présidence quasi partagée avec notre ami et collègue Christian Lagier.*

*Mais ne laissons pas dire que ces deux années auraient été du temps perdu. Elles nous ont permis de regrouper harmonieusement nos services, de mieux nous connaître, et de déminer certains sujets sensibles, voire douloureux, comme le retour de nombre d'équipements sportifs vers les communes de l'Ouest de la Plaine de France.*

*Ainsi, c'est 2018, qui a marqué le véritable démarrage de notre intercommunalité avec les aléas et les incertitudes que nous connaissons : les difficultés financières, le retrait de l'aménageur pressenti en son temps par la CCOPF pour le Val d'Ezanville, la question délicate du traitement des voies et de l'assainissement sur une part non négligeable de la commune de Saint-Brice sous Forêt, pour ne citer que quelques exemples.*

*Pour ajouter à ce parcours d'obstacles, la décision de plusieurs maires, de ne pas se représenter en 2020, nous a naturellement conduit à retarder certains projets dans l'attente de l'installation des nouvelles équipes. Cette prudence trouve sa justification aujourd'hui, puisque nous accueillons en notre sein huit nouveaux maires et 36 nouveaux élus sur 61 !*

*Aujourd'hui, il nous revient d'installer l'équipe qui conduira les affaires de notre communauté ces six prochaines années. Elle mettra en œuvre, les projets qu'ensemble nous déciderons pour notre territoire, et assurera la poursuite des chantiers en cours.*

*Ainsi, ce n'est pas une feuille de route que je vous présente. Nous la construirons ensemble, avec tous les maires bien sûr mais aussi avec les élus de l'agglomération.*

- *A ce stade, je ne peux passer sous silence, un enjeu démocratique qui attend notre assemblée. Ce sera le deuxième point de mon propos.*

*Depuis l'origine, et à raison, nous plaidons pour une mission essentielle qui fédère notre territoire, afin de développer l'emploi et l'activité économique, sur cette poche de sous-emploi historique que constitue notre territoire.*

*Nous le répétons tous depuis la naissance de nos communautés et c'est l'enjeu de bien des intercommunalités périphériques de la région capitale.*

*Pourtant, force est de constater, et les dernières municipales en sont également la traduction, que cette priorité stratégique ne s'inscrit plus au premier rang des préoccupations de nos concitoyens ; elle vient bien après leurs attentes en terme de droit à la sécurité et de développement des actions qui favorisent le développement durable.*

*Ce constat nous conduira nécessairement à engager une réflexion sur ces « enjeux stratégiques » au moment où trop de nos concitoyens fuient l'exercice de leur droit démocratique local.*

- *Des compétences à assumer, des projets à mettre en œuvre, je le disais à l'instant, mais aussi, et c'est le troisième point que j'aborderai avec vous ce soir, une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes.*

*Vous le savez, les intercommunalités ont perdu la main sur la fiscalité ménage avec la réforme de la Taxe d'Habitation, qui constituait 90% de notre produit fiscal perçu sur l'habitant.*

*Aujourd'hui, redressement économique oblige, les propos du ministre de l'économie laissent maintenant planer des fortes incertitudes sur le devenir de l'impôt de production, avec un objectif affiché de vouloir réduire de 14 milliards la charge des entreprises pour cette fiscalité. Cette fiscalité, précisément, qui depuis la réforme de l'impôt professionnel il y a 10 ans, constitue une recette majeure pour les régions et les intercommunalités.*

*L'avenir nous dira ce qu'il en est, mais je ne pouvais ce soir, passer sous silence ce fort facteur d'incertitude.*

- *Et pour conclure le propos, quelle vision partageons-nous pour l'agglomération, et de quelle gouvernance voulons-nous la doter ?*



*La vraie richesse de l'intercommunalité, c'est de nous apprendre à jouer collectif.*

*En ce sens, le président a plus un rôle d'animateur, que celui de vedette, surtout quand on est amené à vivre dans des territoires essentiellement riches de leur diversité :*

- *Diversité urbaine et sociale, entre toutes les strates de nos populations, depuis des familles qui relèvent presque du quart monde, dans les secteurs les plus déshérités des franges mitoyennes avec la Seine Saint Denis, jusqu'aux familles les plus aisées des CSP++, des communes des coteaux de la forêt,*
- *Diversité géographique et spatiale qui explique aussi le pourquoi de notre mariage en 2016 pour s'enrichir de notre complémentarité*
- *Complémentarité de ce territoire hétérogène mais si attachant dans sa diversité et sa richesse économique, sociale et patrimoniale autour du massif forestier*

*Mais c'est en même temps un territoire, et c'est ce que nous avons construit ensemble depuis quatre ans, qui reste une coopérative de villes, avec comme double objectif, celui de conduire certaines politiques ambitieuses que nous ne pourrions mener les uns sans les autres, et celui de ne rien faire sur un périmètre communal, sans l'agrément de ses élus municipaux.*

*Chaque commune compte, quelle que soit sa taille, et chaque maire a une place au bureau communautaire, avec une délégation et des responsabilités qui, si possible, correspondent à ses compétences,*

*Continuer et développer encore ce travail en transversalité sera, si vous m'accordez votre confiance, ma mission principale.*

*C'est pourquoi, je me suis mis en rapport avec tous les maires pour évoquer les responsabilités que je souhaite, en toute transparence, leur confier à l'issue de leur désignation au sein de l'exécutif communautaire.*

*Il en résulterait la composition de l'exécutif communautaire suivante :*

- *Monsieur Daniel FARGEOT d'être délégué au développement économique et rapporteur général du bureau,*
- *Monsieur Yves CITERNE d'être délégué à l'information et la communication et secrétaire général du bureau,*
- *Monsieur Christian LAGIER d'être le vice-président délégué, président de la CAO, le comité technique et de la programmation du théâtre Sylvia MONTFORT,*
- *Monsieur Philippe SUEUR d'être le vice-président en charge du tourisme, de l'assainissement,*
- *Madame Muriel SCOLAN d'être la vice-présidente en charge de la prévention et de la politique de la ville,*
- *Monsieur Alain GOUJON d'être le vice-président en charge de l'habitat, de l'aménagement du territoire et des relations internationales,*
- *Monsieur Patrick FLOQUET d'être le vice-président en charge des finances et de l'administration générale,*
- *Monsieur Julien BACHARD d'être le vice-président en charge du développement durable et de l'aménagement de la butte Pinson,*
- *Madame Véronique RIBOUT d'être la vice-présidente en charge de l'entrepreneuriat,*

- *Monsieur Frédéric BOURDIN d'être le vice-président en charge des voiries et des parkings communautaires,*
- *Monsieur Maxime THORY d'être le vice-président en charge de la sécurité et de la tranquillité publique,*
- *Monsieur Nicolas LELEUX d'être le vice-président en charge de l'emploi et de l'insertion par l'économie,*
- *Madame Céline VILLECOURT d'être la vice-présidente en charge du patrimoine communautaire et vernaculaire,*
- *Monsieur Éric BATTAGLIA d'être le vice-président en charge de la politique communautaire du commerce,*
- *Monsieur Michel LACOUX d'être le vice-président en charge des services et équipements culturels,*
- *Monsieur Patrick CANCOUËT d'être le vice-président en charge de la protection des biens et des personnes et déploiement des nouvelles technologies,*
- *Monsieur Thierry BRUN, d'être le vice-président en charge des services et équipements sportifs. »*

*Madame Michèle NOACHOVITCH remercie les membres pour leur attention et donne la parole, sur sa demande, à Monsieur Michel BAUX qui revient sur la volonté d'unité et d'harmonie exprimées par les deux candidats. Il relève les différences et les nombreuses spécificités de chaque commune, considérant que celles-ci rendent plus délicate cette volonté d'harmonisation. Il interroge les candidats à ce propos.*

*Monsieur Michel LACOUX, maire de Bouffémont, regrette de ne pas avoir entendu les candidats s'exprimer sur le thème de la transition écologique et souligne la nécessité de faire un effort dans ce domaine. L'un des objectifs pourrait être une amélioration du bilan carbone.*

*Madame Muriel SCOLAN remercie les candidats pour leur exposé. Elle souligne que la précédente mandature n'a pas assez accompagné les maires pour des projets qui n'étaient pas de leur dimension, telle que la patinoire de Deuil-La Barre, mais également la fermeture du passage à niveau le plus dangereux de France. Elle regrette le manque d'accompagnement des maires et l'absence d'échanges avec des experts sur des sujets relevant de compétences bien spécifiques.*

*Elle évoque également l'importance d'une prise de décision collégiale pour les dossiers qui le nécessitent. Elle apprécie que les deux candidats soient en phase avec cette démarche.*

*Madame Muriel SCOLAN sollicite une interruption de séance de cinq minutes afin d'échanger avec les élus de sa commune, toujours dans une logique de prise de décision concertée et dans le respect des interventions complètes des candidats.*

Après une interruption de séance de 5 minutes, la séance reprend pour procéder à l'élection du président.

Après appel des candidatures, chaque conseiller communautaire vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, la Présidente Doyenne assistée du secrétaire de séance Monsieur Charles ABEHASSERA et de deux assesseurs Madame Emma GROSJEAN et Monsieur Maxime THORY, pris en leur qualité de benjamins de l'assemblée communautaire, procèdent au dépouillement des bulletins de vote.



**a - Résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	-
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Suffrages exprimés (b-c-d))	59
f. Majorité absolue	30

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Daniel FARGEOT	28	vingt - huit
Monsieur Luc STREHAIANO	31	trente et un

Monsieur Luc STREHAIANO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

*Monsieur Luc STREHAIANO remercie les membres du conseil et se réjouit de cet exercice démocratique au sein de la CAPV. Il remercie également Monsieur Daniel FARGEOT pour la qualité de sa candidature.*

*Monsieur Daniel FARGEOT félicite Monsieur Luc STREHAIANO et se réjouit de pouvoir continuer à participer activement à la vie de l'agglomération. Il apprécie l'élection démocratique de la présidence et juge cela de bon aloi pour cette nouvelle mandature. Il souhaite un bureau communautaire rassemblé et fédéré autour du président et de l'ensemble des conseillers communautaires.*

**3 – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le bureau de la communauté d'agglomération est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 5211-10 alinéa 2 que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, la loi permet à l'organe délibérant de fixer - à la majorité des deux tiers - un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

L'effectif du conseil communautaire de PLAINE VALLÉE compte 61 membres.

Il est proposé de fixer à quinze (15) le nombre de vice-présidents et à deux le nombre de membres, et de procéder à leur élection.

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-307 en date du 17 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et leur répartition par commune membre ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'assemblée délibérante, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à quinze (15) et à deux (2) les autres membres du bureau.

#### **4 – ELECTION DES VICE- PRÉSIDENTS**

Par délibération n° 3 en date du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à quinze (15) le nombre de vice-présidents.

En l'absence de dispositions légales particulières, il convient de procéder successivement à leur élection au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Le Président rappelle que les vice-présidents de PLAINE VALLEE sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Les candidats proposés sont les suivants :

	Noms des Candidats
1 <sup>er</sup> Vice-Président Délégué	Christian LAGIER
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Philippe SUEUR
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Muriel SCOLAN
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Alain GOUJON
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Patrick FLOQUET
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Julien BACHARD
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Véronique RIBOUT
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Frédéric BOUDIN
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maxime THORY
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Nicolas LELEUX
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	Céline VILLECOURT
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	Éric BATTAGLIA
13 <sup>ème</sup> Vice-Président	Michel LACOUX
14 <sup>ème</sup> Vice-Président	Patrick CANCOUËT
15 <sup>ème</sup> Vice-Président	Thierry BRUN

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents.

Le Président, assisté du secrétaire de séance Monsieur Charles ABEHASSERA et de deux assesseurs désignés par le conseil communautaire pris en leur qualité de benjamin de l'assemblée communautaire, Madame Emma GROSJEAN et Monsieur Maxime THORY, procède à l'élection.



Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il était porteur d'un seul bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le président a constaté que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet le bulletin de vote.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

### 1. Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Suffrages exprimés (b-c-d)	53
f. Majorité absolue	27

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Christian LAGIER	53	Cinquante trois

Monsieur Christian LAGIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

### 2. Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
e. Suffrages exprimés (b-c-d)	49
f. Majorité absolue	25

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Philippe SUEUR	49	Quarante neuf

Monsieur Philippe SUEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

### 3. Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	18
e. Suffrages exprimés (b-c-d)	42
f. Majorité absolue	22

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Madame Muriel SCOLAN	42	Quarante deux



Madame Muriel SCOLAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAMEE 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installée.

#### 4. Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	11
e. Suffrages exprimés (b-c-d)	46
f. Majorité absolue	24

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Alain GOUJON	46	Quarante six

Monsieur Alain GOUJON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

#### 5. Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Suffrages exprimés (b-c-d)	51
f. Majorité absolue	26

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Patrick FLOQUET	51	Cinquante et un

Monsieur Patrick FLOQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

#### 6. Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	13
e. Suffrages exprimés (b-c-d)	48
f. Majorité absolue	25

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Julien BACHARD	48	Quarante huit

Monsieur Julien BACHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.



7. Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	10
e. Suffrages exprimés (b-c-d))	50
f. Majorité absolue	26

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Madame Véronique RIBOUT	50	Cinquante

Madame Véronique RIBOUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAMEE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installée.

8. Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
e. Suffrages exprimés (b-c-d))	47
f. Majorité absolue	24

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Frédéric BOURDIN	47	Quarante sept

Monsieur Frédéric BOURDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

9. Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	16
e. Suffrages exprimés (b-c-d))	44
f. Majorité absolue	23

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Maxime THORY	44	Quarante quatre

Monsieur Maxime THORY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

10. Election du 10<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	11
e. Suffrages exprimés (b-c-d))	47
f. Majorité absolue	24

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Nicolas LELEUX	47	Quarante sept

Monsieur Nicolas LELEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

#### 11. Election du 11<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	10
e. Suffrages exprimés (b-c-d))	50
f. Majorité absolue	26

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Madame Céline VILLECOURT	50	Cinquante

Madame Céline VILLECOURT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAMEE 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installée.

#### 12. Election du 12<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
e. Suffrages exprimés (b-c-d))	49
f. Majorité absolue	25

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Eric BATTAGLIA	49	Quarante neuf

Monsieur Eric BATTAGLIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

#### 13. Election du 13<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	13
e. Suffrages exprimés (b-c-d))	45
f. Majorité absolue	23

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Michel LACOUX	45	Quarante cinq

Monsieur Michel LACOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

#### 14. Election du 14<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	15
e. Suffrages exprimés (b-c-d)	45
f. Majorité absolue	23

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Patrick CANCOUËT	45	Quarante cinq

Monsieur Patrick CANCOUËT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 14<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

#### 15. Election du 15<sup>ème</sup> Vice-Président

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	10
e. Suffrages exprimés (b-c-d)	49
f. Majorité absolue	25

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Thierry BRUN	49	Quarante neuf

Monsieur Thierry BRUN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 3 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,  
Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la délibération,

Vu les résultats des scrutins,

DELIBERE et PROCLAME en tant que :

	Noms des Candidats
1 <sup>er</sup> Vice-Président Délégué	Christian LAGIER
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Philippe SUEUR
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Muriel SCOLAN
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Alain GOUJON
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Patrick FLOQUET
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Julien BACHARD
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Véronique RIBOUT
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Frédéric BOUDIN

H. AC



9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Maxime THORY
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Nicolas LELEUX
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	Céline VILLECOURT
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	Éric BATTAGLIA
13 <sup>ème</sup> Vice-Président	Michel LACOUX
14 <sup>ème</sup> Vice-Président	Patrick CANCOUËT
15 <sup>ème</sup> Vice-Président	Thierry BRUN

Et les DECLARE installés.

### **5 – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n° 3 du 15 juillet 2020, l'assemblée délibérante a fixé comme suit la composition du bureau :

- L'ensemble des vice-présidents ;
- Deux conseillers communautaires

Soit 18 membres avec le Président.

Comme pour l'élection des Vice-Présidents, le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du bureau. Il rappelle que le scrutin est secret et que l'élection de chaque membre s'effectue successivement à la majorité absolue.

Le président fait appel à candidatures :

Sont candidats :

- 1 – Monsieur Yves CITERNE.
- 2 – Monsieur Daniel FARGEOT.

Le dépouillement des deux votes successifs donne les résultats suivants :

#### **1. Election du 1<sup>er</sup> Autre membre du Bureau**

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
j. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
k. Suffrages exprimés (b-c-d)	52
l. Majorité absolue	27

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Yves CITERNE	52	Cinquante deux

Monsieur Yves CITERNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

#### **2. Election du 2<sup>ème</sup> Autre membre du Bureau**

m. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
n. Nombre de votants (enveloppes déposées)	61
o. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
p. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	16
q. Suffrages exprimés (b-c-d)	41
r. Majorité absolue	21

Nom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes Lettres
Monsieur Daniel FARGEOT	41	Quarante et un

Monsieur Daniel FARGEOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est PROCLAME Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et est immédiatement installé.

Vu les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du bureau annexé à la présente délibération,  
Vu les résultats du scrutin,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- 1 – Monsieur Yves CITERNE.
- 2 – Monsieur Daniel FARGEOT.

Et les DECLARE installés.

### - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL -

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé, le président doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

#### Le Président donne lecture de la charte suivante :

*« Les élus communautaires exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte établie en ces termes :*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Un exemplaire de la charte de l'élu local a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.



## **6 – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

La CAO n'intervient pas en procédure adaptée. Pour ce type de marchés, l'assemblée délibérante pourra, si elle le souhaite, élire une commission dont elle fixera librement la composition et qui ne formulera que des avis.

Il est proposé de constituer une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent désignée pour la durée du mandat.

La CAO est composée des membres suivants :

- Le président ou son représentant, président de droit de la commission,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans un premier temps, le conseil de communauté doit fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D. 1411-5. C'est l'objet de la délibération.

Dans un second temps, l'assemblée procédera à l'élection lors de la prochaine séance du conseil.

En application de l'article D.1411-4 du CGCT :

- Les listes qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux fonctions de membres titulaires et membres suppléants.
- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
  - En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
  - Si les listes en cause recueillent le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé que les listes candidates puissent être déposées comme suit : au plus tard le mercredi 22 juillet 2020 à 12 h 00, par courriel auprès du secrétariat de la direction générale des services (nspecq@agglo-plainevallee.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21, L. 2121-22 et D.1411-4 et D.1411-5,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient, en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE que la commission d'appel d'offres à élire sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.
- ✓ DECIDE que les listes candidates à l'élection de la commission d'appel d'offres devront être déposées au plus tard le mercredi 22 juillet 2020 à 12 h 00 auprès du secrétariat de la direction générale des services à l'adresse mail suivante : nspecq@agglo-plainevallee.fr.



## 7 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions à l'exception des sept matières suivantes :

- 1° le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Pour la bonne marche de l'administration, il apparaît nécessaire de déléguer au président certaines attributions prioritaires, dans l'attente de compléments ultérieurs à définir en cohérence avec les champs de compétences qui pourront être dévolus au bureau collégialement.

Il est ainsi proposé les délégations d'attributions dans les domaines listés au tableau ci-après : commande publique, assurances et juridique, urbanisme, foncier et gestion du domaine, finances.

<b>DOMAINE DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>	
Marchés publics accords-cadres marchés subséquents	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (résiliation comprise) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget  pour la durée de l'accord-cadre électricité 2016, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et le règlement des marchés subséquents à intervenir pour chacun des deux lots et, le cas échéant, de leurs avenants, quel qu'en soit le montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget
Groupements de commandes	Prendre toute décision et signer toute convention constitutive relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à un groupement de commandes mis en place dans le cadre du code de la commande publique pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget
<b>DOMAINE DES ASSURANCES</b>	
Indemnités de sinistres	Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la communauté d'agglomération pour la couverture des risques inhérents à ses compétences.
<b>JURIDIQUE</b>	
Action en justice	Intenter au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond ; former tout recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation ; se désister de toute instance devant toute juridiction ; se constituer partie civile devant toute juridiction ; représenter la communauté lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire.
Dépôt de plainte	Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération. Le Président peut déléguer cette attribution au directeur général des services, directeur général adjoint, coordinateur des polices municipales ou directeur du Centre de Supervision Urbain en cas d'atteinte de toute nature aux biens et aux agents de la communauté.
<b>URBANISME – FONCIER – GESTION DU DOMAINE</b>	
Autorisation d'urbanisme	Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ou pour un tiers l'ayant mandatée, notamment les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables de travaux et les certificats d'urbanisme.
Droit de préemption	Exercer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération les droits de préemption (simple ou renforcé) définis par le Code de l'urbanisme et ce, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, institués sur les zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté, dans le respect des objectifs des droits de préemption urbains instaurés et dans la limite d'un dépassement maximal de 10% de la valeur vénale du bien à préempter telle qu'estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

FINANCES	
Emprunts	<p>-Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;</p> <p>Les emprunts pourront être :</p> <p>A court, moyen ou long terme, Libellés en euro, Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.</p> <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,</li> <li>- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,</li> <li>- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,</li> <li>- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement en réaménageant la dette par renégociation des contrats, remboursements anticipés exclus.</li> </ul> <p>-conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>-procéder, dans les conditions et limites ci-après définies, au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.</p>
Lignes de trésorerie	Ouvrir et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de dix (10) millions d'euros par an et à passer à cet effet les actes nécessaires.
Subventions (hors fonds de concours)	Solliciter l'attribution de subventions en fonctionnement ou investissement auprès de tout organisme financeur, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, et autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2 du 15 juillet 2020 portant élection du président de la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE,

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de sept matières énumérées à l'article L. 5211-10,

Considérant la liste des attributions proposées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré par 60 voix Pour et 1 Abstention (M. ZRIEM),

ARTICLE 1 : Le président est chargé, pour la durée de son mandat, par délégation, d'exercer l'ensemble des attributions listées au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

ARTICLE 3 : Les décisions relevant des attributions déléguées au président pourront être signées par les Vice-présidents ou les conseillers communautaires délégués dès lors qu'elles se rattachent à leur délégation de fonction.

ARTICLE 4 : Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire. Ce compte rendu ne donnera pas lieu à vote du conseil mais chaque conseiller communautaire pourra obtenir des informations sur les conditions, motivations et effets des décisions prises.

ARTICLE 5 : La présente délégation constitue une délégation de pouvoir. L'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée.



## **8 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Lors de chaque réunion de l'assemblée, le président rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation du conseil de communauté. Le Président a été amené à prendre les quatorze décisions suivantes :

- Décision\_2020-36 : Conclusion du marché n° NEGO 2020-33 portant sur une mission de coordination SPS pour l'extension du réseau d'eaux pluviales avenue Maurice Utrillo à Groslay-Montmagny

Dans le cadre de l'opération d'extension du réseau d'eaux pluviales, avenue Maurice Utrillo à Groslay-Montmagny, il convient d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Parmi les deux entreprises sollicitées par le service assainissement de la communauté d'agglomération, la société QUALICONSULT SECURITE a remis l'offre la mieux-disante.

Il est décidé de conclure avec la société QUALICONSULT SECURITE (Siret n° 403 200 256 00069), le marché n° NEGO\_2020-33 portant sur une mission de coordination SPS pour l'extension du réseau d'eaux pluviales, avenue Maurice Utrillo à Groslay-Montmagny, pour un montant de 1 090,00 € HT.

- Décision\_2020-37 : Demande d'aide à l'investissement auprès de la région Ile-de-France dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection

La multiplication des actes de dégradations commis sur le bâtiment d'accueil de l'aire des gens du voyage, située à Montmagny, conduit à renforcer les moyens de protection des biens et des personnes sur site.

Les coûts d'acquisition et d'installation sont à hauteur de 15.476,96 € HT.

Il est décidé de solliciter de la région Ile de France l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500 € correspondant à 30 %, du coût plafonné à 15 000 € HT de la dépense par caméra, du projet de vidéoprotection dans le cadre du « bouclier sécurité ».

La présente décision abroge celle du 25 mai 2020 référencée sous le numéro 33 bis.

- Décision\_2020-38 : Conclusion du marché n° NEGO 2020-16 relatif à la réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt

Il convient de réhabiliter l'étanchéité de la terrasse B du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt. Parmi les trois entreprises consultées à cet effet, la société ECF a remis l'offre la mieux-disante.

Il est décidé de conclure avec la société ECF (Siret n° 794 660 050 00012), le marché n° NEGO\_2020-16 relatif à la réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt, pour un montant de 30 628,00 € HT.

- Décision\_2020-39 : Conclusion du marché n° NEGO 2020-17 relatif à la réhabilitation des façades du pavillon de gardien et de la salle des associations de la piscine Maurice Gigoi à Ezanville

Il convient de procéder à la réhabilitation des façades du pavillon de gardien et de la salle des associations de la piscine Maurice Gigoi à Ezanville. Parmi les trois entreprises consultées à cet effet, la société LADUNE a remis l'offre la mieux-disante.

Il est décidé de conclure avec la société LADUNE (Siret n° 327 096 269 00029), le marché n° NEGO\_2020-17 relatif à la réhabilitation des façades du pavillon de gardien et de la salle des associations de la piscine Maurice Gigoi à Ezanville, pour un montant de 15 219,70 € HT.

- Décision\_2020-40 : Conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° MAPA 2018-10 relatif à la gestion et l'approvisionnement des véhicules en carburant à la pompe

L'accord-cadre n° MAPA\_2018\_10 portant sur la gestion et l'approvisionnement des véhicules de la communauté d'agglomération en carburant à la pompe, conclu avec la société SEDOC pour une durée d'un an renouvelable une fois et un montant annuel maximum de 100 000 € HT, arrive à échéance le 30 juin 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID 19, il s'avérait délicat de relancer une nouvelle procédure et de gérer convenablement la mise en place d'un nouveau marché,

La nouvelle consultation qui sera lancée au cours du mois de juin 2020 ne permettra pas le renouvellement du marché au 1er juillet 2020. Compte tenu de ces éléments, il convient de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre n° MAPA\_2018\_10.

Il est décidé de conclure avec la société SEDOC (Siret n° 612 031 443 00098), un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° MAPA\_2018-10 relatif à la gestion et l'approvisionnement des véhicules en carburant à la pompe, afin de prolonger sa durée d'exécution de 3 mois et de porter sa date d'échéance au 30 septembre 2020.

➤ Décision\_2020-41 : Conclusion du marché n° MAPA\_2020-23 relatif à la création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort

Une consultation a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la création d'un élévateur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort, décomposée en six lots :

- Lot n° 1 : maçonnerie / Plâtrerie / Menuiserie bois ;
- Lot n° 2 : étanchéité ;
- Lot n° 3 : serrurerie ;
- Lot n° 4 : électricité CFO / CFA ;
- Lot n° 5 : élévateur et plateforme PMR ;
- Lot n° 6 : peinture.

À la suite de l'annonce publiée le 4 mai 2020 au bulletin officiel des annonces de marchés publics, une offre a été reçue pour le lot n° 1, trois offres pour le lot n° 3, deux offres pour le lot n° 4, cinq offres pour le lot n° 5 et 2 offres pour le lot n° 6. Aucune offre n'a été présentée pour le lot n° 2.

L'analyse réalisée par la direction des services techniques préconise l'attribution des différents lots aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : ETS A. PHILIPPON ;
- Lot n° 3 : TOME ET FILS ;
- Lot n° 4 : GSE ;
- Lot n° 5 : SECURACCES ;
- Lot n° 6 : LES PEINTURES PARISIENNES.

Il est décidé de :

- ✓ CONCLURE le marché n° MAPA\_2020-23 relatif à la création d'un ascenseur basse vitesse PMR au théâtre Silvia Monfort avec les entreprises suivantes :
  - Lot n° 1 (maçonnerie / Plâtrerie / Menuiserie bois) : ETS A. PHILIPPON (Siret n° 718 203 135 00020) pour un montant de 19 395,00 € HT ;
  - Lot n° 3 (serrurerie) : TOME ET FILS (Siret n° 480 140 060 00025) pour un montant de 1 145,00 € HT ;
  - Lot n° 4 (électricité CFO / CFA) : GSE (Siret n° 383 989 035 00035) pour un montant de 7 991,27 € HT ;
  - Lot n° 5 (élévateur et plateforme PMR) : SECURACCES (Siret n° 791 643 588 00027) pour un montant de 36 460,00 € HT ;
  - Lot n° 6 (peinture) : LES PEINTURES PARISIENNES (Siret n° 428 594 428 00032) pour un montant de 4 100,00 € HT
- ✓ DECLARER l'infructuosité du lot n°2 (étanchéité) qui sera relancé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.



➤ Décision\_2020-42 : Cession à la SAS ISHO GROUPE HOLDING D'UN IMMEUBLE D'ACTIVITES ET DE BUREAUX, CADASTRE SECTION AR 113, SIS 59 AVENUE DE L'EUROPE A DOMONT – SIGNATURE DES ACTES

Le bureau communautaire a décidé la mise en vente du bien sis 59 avenue de l'Europe à Domont, cadastré AR113, d'une contenance cadastrale de 3196 m<sup>2</sup>, sur lequel est implanté un bâtiment mixte à usage de bureaux et d'activités / stockage.

Une offre d'achat en date du 2 février 2020 a été formulée par Monsieur François YALAP, représentant la SAS ISHO GROUPE HOLDING, en sa qualité de président, portant sur ledit bien au prix de 1 425 000 € net vendeur.

Le projet d'implantation de l'offrant sur le site consiste à transférer une partie de ses activités (immobilier, bâtiment, fonctions supports, import-export, laboratoire...) et à mettre à disposition des espaces de bureaux.

Une condition particulière a été convenue avec le futur acquéreur selon laquelle ce dernier consentira au maintien temporaire de l'activité du centre de supervision urbain intercommunal jusqu'à son transfert sur un site adapté dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il est décidé de :

- ✓ CEDER à la SAS ISHO GROUPE HOLDING, représentée par Monsieur François YALAP, un immeuble d'activités et de bureau, situé 59 avenue de l'Europe à DOMONT, au prix d'UN MILLION QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 425 000 €) net vendeur. Le transfert de propriété interviendra au jour de la constatation de la vente en la forme authentique et du paiement intégral du prix.
- ✓ SIGNER la promesse de vente sous conditions suspensives dont notamment :
  - Obtention d'un ou plusieurs prêts par l'acquéreur
  - Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux d'une surface de 70m<sup>2</sup> pour les besoins du service de Centre de Supervision Urbain moyennant un loyer annuel de 110 € HT/HC du m<sup>2</sup>, d'une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 6 années, résiliable à tout moment par PLAINE VALLÉE sous réserve de respecter un délai de préavis de 6 mois.

L'étude de Maître François SANSOT, sise 11 rue de JAIGNY à Montmorency est chargée d'établir l'acte de vente avec la participation de l'étude de Maître Sonia DEBLADIS, sise 66 rue Pierre BROSSOLETTE à Sarcelles. Etant précisé que les frais, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur.

➤ Décision\_2020-43 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA\_2020-10 relatif à la fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumeux coulés à froid sur le réseau routier communautaire

Il convient de renouveler l'accord-cadre portant sur la fourniture et la mise en œuvre de matériaux bitumeux coulés à froid sur le réseau routier relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 mars 2020 au BOAMP, suivi d'un avis rectificatif publié le 16 mars 2020 pour repousser la date limite de remise des offres, compte tenu des mesures de confinement décidées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Quatre entreprises se sont portées candidates, et au terme de l'analyse des offres, la proposition de la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST a été jugée mieux-disante.

Il est décidé de conclure l'accord-cadre n° MAPA\_2020-10 relatif à la fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumeux coulés à froid sur le réseau routier communautaire avec la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST (Siret n° 433 604 196 00173) pour une durée d'un an renouvelable une fois et un montant maximum annuel de 350 000 € HT.

➤ Décision\_2020-44 : Conclusion du marché n° NEGO\_2020-28 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris à Montlignon

Dans le cadre de l'opération d'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris à Montlignon, il convient de recourir à un maître d'œuvre spécialisé. Parmi les trois prestataires consultés, l'entreprise CCST a remis l'offre la mieux-disante.



Il est décidé de conclure avec l'entreprise CCST (SIRET n° 477 486 468 00028) le marché n° NEGO\_2020-28 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement de la rue de Paris à Montlignon, pour un forfait provisoire de rémunération de 9 440,50 € HT.

- Décision\_2020-45 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2017-42 relatif au nettoyage de l'espace emploi communautaire de Soisy-sous-Montmorency et du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

Par décision n° 2017-100, le marché n° MAPA\_2017-42 relatif au nettoyage de l'espace emploi communautaire de Soisy-sous-Montmorency et du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération Plaine Vallée a été conclu avec l'entreprise BILAL PROPLETE.

La crise sanitaire liée au virus covid-19 a contraint la communauté d'agglomération Plaine Vallée à fermer la plupart des établissements placés sous sa gestion, parmi lesquels figure l'espace emploi de Soisy-sous-Montmorency.

Sur la période allant du 17 mars au 11 mai 2020, le marché n° MAPA\_2017-42 a donc été suspendu pour les prestations portant sur l'espace emploi de Soisy-sous-Montmorency. À l'inverse, le centre de supervision urbain ayant poursuivi son activité durant cette période, son nettoyage quotidien a été maintenu avec des mesures d'hygiène renforcées.

Conformément à l'article 6 4° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, « lorsque l'acheteur est conduit à suspendre un marché à prix forfaitaire dont l'exécution est en cours, il procède sans délai au règlement du marché selon les modalités et pour les montants prévus par le contrat. À l'issue de la suspension, un avenant détermine les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur ».

Il convient donc de conclure un avenant ayant pour objet de :

- ✓ ETABLIR le bilan financier de l'exécution du marché pour la période couvrant les mois de mars à mai 2020 ;
- ✓ PRENDRE ACTE des modifications contractuelles décidées pour les mois d'avril à juin 2020.

Il est décidé de conclure avec la société BILAL PROPLETE (Siret n° 518 595 875 00033), un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2017-42 relatif au nettoyage de l'espace emploi communautaire de Soisy-sous-Montmorency et du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, prévoyant les ajustements financiers suivants :

- Sur les mois de mars, avril et mai 2020, la rémunération contractuelle globale du titulaire du marché s'élève à 2 566,80 € HT et correspond au total des sommes facturées à la communauté d'agglomération. Les prestations non réalisées représentent un montant de 624,56 € HT, au crédit de la communauté d'agglomération.
- Pour les mois d'avril à juin 2020, les prestations complémentaires représentent une plus-value de 2 401,35 € HT et n'ont, à la date de conclusion de l'avenant, fait l'objet d'aucune facturation. La première facture portant sur ces prestations complémentaires devra intégrer la moins-value de 624,56 € HT correspondant aux prestations non réalisées sur la période de mars à mai 2020.
- L'avenant entraîne une augmentation représentant 17,31 % (1 776,79 € HT) du montant annuel du marché.

- Décision\_2020-46 : Conclusion du marché n° MAPA\_2020-25 relatif à la rénovation des installations de traitement d'air de l'espace nautique La Vague

Il convient de faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer la rénovation des installations de traitement d'air de l'espace nautique La Vague.

À la suite de l'annonce publiée le 15 mai 2020 au bulletin officiel des annonces de marchés publics, deux entreprises se sont portées candidates à l'attribution du marché. Au terme de l'analyse réalisée par la direction des services techniques l'offre remise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVA IDF est la mieux-disante.



Il est décidé de conclure le marché n° MAPA\_2020-25 relatif à la rénovation des installations de traitement d'air de l'espace nautique La Vague avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA IDF (Siret n° 323 814 632 00150) pour un montant de 34 000,00 € HT.

*Dont acte.*

### QUESTIONS DIVERSES

*Pas de questions.*

Le Président remercie les membres du conseil communautaire pour leur attention et lève la séance.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 00**



**Le Secrétaire de Séance,**

**Charles ABEHASSERA**



**Le Président,**

**Luc STREHAIANO**

